



Interdiction de fumer dans le code du travail en 2003

Rubrique : actualités - Date : lundi 20 août 2007

08/02/2002

Dans un peu moins de onze mois, les fumeurs contrevenants en entreprise seront passibles d'une amende. (&) Les Quinze vont faire inscrire dans leur code du travail l'interdiction de fumer. Ils y sont contraints par la directive européenne du 5 juillet 2001 (promulguée le 18), applicable le 1er janvier 2003 dans l'ensemble de l'Union et qui sera d'ici là transposée dans la législation française. Les inspecteurs du travail devraient y veiller et les agents de la direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes pourraient être assermentés afin de verbaliser directement les contrevenants.